

# Élevages de basse-cour

## Recommandations relatives à la laryngotrachéite infectieuse aviaire

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) rapporte annuellement quelques cas de laryngotrachéite infectieuse dans des élevages de basse-cour. Aussi le Ministère tient-il à informer les propriétaires de volailles et à formuler des recommandations afin d'éviter la propagation de cette maladie contagieuse.

### QU'EST-CE QUE LA LARYNGOTRACHEITE INFECTIEUSE ?

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse grave causée par un virus qui s'attaque au système respiratoire des poudeuses et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les autres espèces d'oiseaux ne sont pas susceptibles à cette maladie, mais elles peuvent tout de même transporter le virus dans leurs plumes ou sur leurs pattes. La maladie ne représente pas de danger pour la santé humaine. Précisons que la LTI s'exprime généralement chez des oiseaux âgés d'au moins trois semaines.

#### Signes cliniques observables chez les oiseaux

- Mortalité accrue.
- Respiration difficile et bruyante, souvent le bec ouvert.
- Mouvements pour se secouer la tête.
- Taches de sang sur le bec et les plumes.
- Diminution de la consommation de moulée.
- Diminution de la production d'œufs.
- Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées.
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants).

#### Transmission de la maladie

La maladie peut se transmettre au moyen d'un contact avec :

- des oiseaux infectés ou récemment vaccinés (par les aérosols, comme pour la grippe par exemple);
- des personnes (visiteurs, employés, etc.);
- de l'équipement;
- de la vermine.

---

Il est important de savoir que les animaux infectés demeurent porteurs durant toute leur vie. Ils peuvent excréter de nouveau le virus en période de stress. Ainsi, des oiseaux qui n'ont jamais été touchés par cette maladie, par exemple des sujets nouvellement introduits dans l'élevage, pourraient tomber malades au contact des volatiles infectés, même si ces derniers sont guéris de la maladie depuis longtemps.

## RECOMMANDATION

### En présence de la maladie

- Communiquez avec un médecin vétérinaire qui pourra vous assister dans le diagnostic des problèmes de santé de vos oiseaux et en ce qui a trait aux traitements à appliquer et aux mesures de biosécurité à adopter. Si vous n'avez pas de médecin vétérinaire, vous pouvez consulter le site Internet de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec au [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca) pour en trouver un qui travaille dans votre région.
- Avisez votre fournisseur d'oiseaux pour contribuer à prévenir la propagation de la maladie.
- En cas de diagnostic confirmé de la maladie, il est préférable de faire abattre les oiseaux, car ceux-ci resteront porteurs de la maladie à vie. Ils pourraient donc contaminer les nouveaux oiseaux que vous souhaiteriez introduire dans l'élevage. Toutefois, cette maladie ne comporte pas de risque pour la salubrité de la viande et celle-ci peut être consommée s'il n'y a pas d'autres maladies dans l'élevage.
- Une fois tous les oiseaux retirés de l'élevage, procédez à un nettoyage en profondeur et à une bonne désinfection. La matière organique comme le fumier, la litière ou la terre peut maintenir le virus qui est alors susceptible d'infecter de nouveaux oiseaux; il faut donc s'assurer d'éliminer le virus. Pensez également à nettoyer et à désinfecter l'équipement et le matériel utilisés pour le soin des oiseaux.

### En tout temps

- Placez les nouveaux oiseaux en quarantaine dans un endroit isolé, à l'écart des autres oiseaux de l'élevage, pour une période d'au moins 12 jours. Faites de même avec les oiseaux ramenés dans l'élevage à la suite d'une activité à l'extérieur de l'exploitation, telle qu'une exposition.
-

- En tout temps, surveillez l'apparition des signes de la maladie chez les oiseaux et intensifiez la surveillance pendant la période de quarantaine.
- Évitez les contacts avec des élevages commerciaux.
- Gardez les oiseaux d'élevage de manière à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages. Couvrez les aliments et l'eau pour empêcher tout contact avec les fientes d'autres oiseaux.
- Avant et après avoir soigné les animaux, lavez-vous les mains et nettoyez vêtements et chaussures. Veillez à ce que le personnel et les visiteurs qui entrent en contact avec les oiseaux respectent également ces consignes de base.
- La propreté est aussi essentielle à l'occasion de vos déplacements (éleveur, meunerie, abattoir, etc.).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la biosécurité dans les petits troupeaux de volaille, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ([www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)) dans les sections « Animaux / Animaux terrestres / Biosécurité / Information sur la biosécurité pour le grand public / Propriétaire de petits élevages et d'oiseaux de compagnie » ou encore le site Internet de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles dans la section « Élevage de basse-cour » ([www.eqcma.ca](http://www.eqcma.ca)).

### **Pour plus d'information**

Communiquez avec le Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au 1 844 ANIMAUX (264-6289).